



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

↳ Saisir la CAP

novembre 2007



conseil.statutaire@cigversailles.fr



www.cigversailles.fr

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (Essonne - Val d'Oise - Yvelines)
15 rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles Cedex

Téléphone : 01 39 49 63 00 - Télécopie : 01 39 02 27 26



www.cigversailles.fr

Calendrier annuel des séances des C.A.P. :
rubrique Instances paritaires > C.A.P.

Modèles d'actes :
rubrique Gestion du personnel > Modèles et formulaires

Formulaire de saisine de la C.A.P. : insuffisance professionnelle d'un stagiaire :
rubrique Instances paritaires > C.A.P.

Fiches du Statut pratique « Le dossier disciplinaire » :
rubrique Gestion du personnel > Statut pratique

Documents pour la promotion interne :
rubrique Instances paritaires > Promotion interne > Dossier d'une session

PRÉAMBULE

Le présent dossier a pour objet de décrire comment saisir les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) placées auprès du C.I.G. de la Grande Couronne.

Il s'adresse donc avant tout aux collectivités affiliées au C.I.G. dans l'objectif de faciliter la saisine de la C.A.P. par des recommandations pratiques, et complète ainsi utilement le calendrier annuel des séances des C.A.P. du C.I.G.

En effet, le C.I.G. organise pour le compte des collectivités affiliées le fonctionnement et la consultation des 3 C.A.P., une pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Les membres de chaque C.A.P. sont extérieurs au C.I.G. et représentent les collectivités et fonctionnaires des 3 départements : Essonne, Val d'Oise et Yvelines.

Les représentants des collectivités sont désignés par les élus locaux qui siègent au conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités affiliées.

Les membres du collège du personnel sont élus par les fonctionnaires lors des élections professionnelles.

Pour chaque cas où la C.A.P. doit être saisie, vous trouverez quels documents transmettre au C.I.G. pour effectuer cette saisine.

SOMMAIRE

A	Activités privées Avancement d'échelon Avancement de grade	L	Licenciement
C	Compte Epargne Temps Congé de formation Congé de maladie Cumul d'activités	M	Mise à disposition Mutation interne (changement d'affectation)
D	Démission Détachement Disponibilité Droit syndical	N	Notation
F	Formation France Télécom	P	P.A.C.T.E. Promotion interne
H	Hors cadres	R	Reclassement des agents de police municipale Réintégration
I	Inaptitude physique Intégration Intercommunalité	S	Sanctions disciplinaires Stagiaire (licenciement en cours de stage, refus de titularisation, prorogation de stage) Suppression d'emploi
		T	Temps partiel Titularisation des agents non titulaires Travailleurs handicapés

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
Activités privées	<i>Loi 84-53 - Art. 30</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'accorder une autorisation d'exercice d'une activité privée malgré un avis de compatibilité de la Commission de Déontologie 	<i>Loi 93-122 - Art. 87</i>	<i>Avis</i>	<i>Identité de l'agent Avis de la Commission de Déontologie Motivation de la saisine</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Cas de la violation des interdictions d'exercice d'activité pour les fonctionnaires retraités 	<i>Loi 93-122 - Art. 87</i>	<i>Avis de la C.A.P. siégeant en Conseil de Discipline</i>	<i>Identité de l'agent Motivation de la saisine</i>
Avancement d'échelon	<i>Loi 84-53 - Art. 78</i>		
	<i>Loi 84-53 Art. 79 et 80</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté ou liste des perspectives d'avancement d'échelon dûment remplie et signée</i>
Avancement de grade	<i>Loi 84-53 - Art. 30</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Tableau d'avancement de grade 		<i>Avis</i>	<i>Projet de tableau</i>
Compte épargne temps*	<i>Décret 2004-878</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'accorder un congé au titre du CET 	<i>Art. 10</i>	<i>Avis</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>
Congé de formation			
<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat local 	<i>C.G.C.T. Art. R. 2123-20</i>	<i>Information</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat syndical 	<i>Décret 85-552 - Art. 2</i>	<i>Information</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>
Congé de maladie	<i>Décret 87-602</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie (si l'agent refuse le poste assigné sans motif valable lié à l'état de santé) 	<i>Art. 17 et 35</i>	<i>Avis</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>
Cumul d'activités	<i>Loi 83-634 - Art. 25</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'accorder une autorisation de cumul d'activités publiques ou privées 		<i>Avis</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>

* Saisine de la C.A.P. par l'agent

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
Démission*	<i>Loi 84-53 - Art. 96</i>		
• Refus d'accepter une démission		<i>Avis</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>
Détachement			
• Détachement : - Refus du détachement <i>C.A.P. de la collectivité d'origine</i> - Nomination par voie de détachement (sauf dans les cas de détachement de plein droit!) <i>C.A.P. de la collectivité d'accueil</i> - Renouvellement de nomination par voie de détachement <i>C.A.P. de la collectivité d'accueil</i>	<i>Loi 84-53 Art. 64</i> <i>Décret 86-68 Art. 27</i> <i>Décret 89-229 Art. 38</i>	<i>Avis</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i> <i>Demande de l'agent Arrêté fixant la dernière situation de l'agent dans sa collectivité d'origine Projet d'arrêté</i>
• Fin de détachement au terme de la période : - Réintégration sur le grade d'origine après la fin de détachement de longue durée <i>C.A.P. de la collectivité d'origine</i> - Maintien en surnombre lorsqu'aucun emploi n'est vacant <i>C.A.P. de la collectivité d'origine</i>	<i>Loi 84-53 - Art. 67</i> <i>Loi 84-53 Art. 67 et 97</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté</i>
• Fin de détachement anticipée : - A l'initiative de la collectivité d'accueil qui en informe la collectivité d'origine <i>C.A.P. de la collectivité d'origine sur la décision réglant la situation administrative de l'agent</i> - A l'initiative de la collectivité d'origine <i>C.A.P. de la collectivité d'origine</i>	<i>Loi 84-53 - Art. 67</i> <i>Loi 84-53 Art. 64</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté</i>

* Saisine de la C.A.P. par l'agent

1. Le détachement est de plein droit pour :

- exercer les fonctions de membre du Gouvernement, un mandat de membre de l'Assemblée Nationale, du Sénat ou du Parlement Européen, de mandat local dans les cas prévus par le CGCT,
- accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation ou suivre un cycle de préparation à un concours,
- exercer un mandat syndical.

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
Disponibilité	<i>Loi 84-53 - Art. 72</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi et renouvellement (sauf dans certains cas de mise en disponibilité d'office et de droit¹) : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en disponibilité sur autorisation pour : <ul style="list-style-type: none"> • convenances personnelles • créer ou reprendre une entreprise • études et recherches présentant un intérêt général - Mise en disponibilité d'office pour 3 ans maximum d'un fonctionnaire à l'expiration de son détachement, de sa mise hors cadre ou de congé parental, ou remis à la disposition de son administration d'origine, après le refus d'un emploi de son grade 	<i>Décret 86-68 - Art. 27</i> <i>Décret 86-68 Art. 21 et 23</i> <i>Décret 86-68 Art. 20 et 27</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions au terme d'une période de disponibilité (au terme normal ou en cours de période) : réintégration, maintien en disponibilité, maintien en surnombre 	<i>C.E. 17/11/1999 Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône</i>	<i>Avis</i>	<i>Demande de réintégration de l'agent Projet d'arrêté Lettre de saisine de la Bourse de l'Emploi du C.I.G. (pour le maintien en disponibilité)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Licenciement après mise en disponibilité d'office d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration 	<i>Décret 86-68 Art. 20 et 27</i>	<i>Avis</i>	<i>Identité de l'agent Motivation de la saisine</i>
Droit syndical	<i>Loi 84-53 - Art. 100</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Congé pour formation syndicale : refus d'accorder une demande de congé pour formation syndicale 	<i>Décret 85-552 Art. 2</i>	<i>Information</i>	<i>Identité de l'agent et intitulé de la formation Motivation du refus</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Décharge d'activité de service : refus de la décharge de service demandée par l'organisation syndicale pour incompatibilité avec la bonne marche de l'administration et proposition d'un autre agent 	<i>Décret 85-397 - Art.18</i>	<i>Avis sur la désignation d'un autre agent</i>	<i>Identité de l'agent Demande de décharge de l'organisation syndicale Motivation de l'incompatibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités du service 	<i>Décret 85-447 Art. 1</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté</i>
Formation	<i>Loi 84-594 - Art. 2</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Au 2^{ème} refus successif du bénéficiaire d'actions de formation 		<i>Avis</i>	<i>Identité de l'agent et intitulé des formations demandées Motivation des refus</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Congé pour formation syndicale : refus d'accorder une demande de congé pour formation syndicale 	<i>Décret 85-552 Art. 2</i>	<i>Information</i>	<i>Identité de l'agent et intitulé de la formation Motivation du refus</i>

1. L'avis de la C.A.P. n'est pas requis dans les cas de disponibilité suivants :
- mise en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie (Décret 86-68 - Art 19),
 - mise en disponibilité d'office après détachement lorsque l'agent ne peut, à sa demande, être réintégré avant le terme de son détachement, faute d'emploi vacant (Décret 86-68 - Art 10 al 3),
 - mise en disponibilité de droit sur demande de l'agent (Décret 86-68 - Art 24).

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
France Télécom	Décret 2004-820		
• Nomination par voie de détachement d'un fonctionnaire de France Télécom	Art. 3	Information	Projet d'arrêté Décision de la Commission de classement (+ arrêté de mise à disposition correspondant)
• Intégration d'un fonctionnaire de France Télécom	Art. 4	Avis	Projet d'arrêté
Hors cadre	Loi 84-53 - Art 70		
• Octroi C.A.P. de la collectivité d'accueil • Réintégration (au terme normal ou en cours de période) C.A.P. de la collectivité d'accueil	Décret 86-68 Art. 17 et 27	Avis	Projet d'arrêté
Inaptitude physique	Loi 84-53 Art. 82 à 84		
• Affectation sur un autre emploi correspondant au même grade	Décret 85-1054 - Art. 1	Avis	Ancien profil de poste Nouveau profil de poste Avis médical d'inaptitude aux anciennes fonctions et avis médical d'aptitude aux nouvelles fonctions (Comité médical, Commission de réforme, médecine professionnelle)
• Reclassement par détachement dans un autre emploi, corps ou cadre d'emplois • Intégration dans le cadre d'emplois de détachement	Art. 3 Art. 4	Avis	Avis médicaux (voir ci-dessus) Demande de l'agent Projet d'arrêté
Intégration			
• A la demande de l'agent suite à un détachement (de 1 an ou 2 ans : voir les statuts particuliers)	Décret 89-229 Art. 38	Avis	Demande de l'agent Projet d'arrêté
Intercommunalité			
• Dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale : répartition des personnels concernés entre les communes membres	Loi 99-586 - Art. 57 C.G.C.T.	Avis	Description des raisons de la dissolution et de la répartition envisagée
• Transfert de personnel d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale : saisine de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil pour les fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions pour partie seulement dans un service ou une partie de service transférée	Art. L 5211-4-1	Avis	Description du transfert Projet d'arrêté

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
Licenciement			
<ul style="list-style-type: none"> Pour les fonctionnaires stagiaires : licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle 	<i>Loi 84-53 - Art. 46</i>	<i>Avis</i>	<i>Voir le formulaire de saisine de la CAP</i>
<ul style="list-style-type: none"> Pour les fonctionnaires titulaires : licenciement pour insuffisance professionnelle 	<i>Loi 84-53 - Art. 93</i>	<i>Avis de la C.A.P. siégeant en Conseil de Discipline</i>	<i>Voir les fiches « Statut pratique » sur le droit disciplinaire</i>
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement après mise en disponibilité d'office d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration 	<i>Décret 86-68 Art. 20 et 27</i>	<i>Avis</i>	<i>Identification de l'agent Motivation de la saisine</i>
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie (si l'agent refuse le poste assigné sans motif valable lié à l'état de santé) 	<i>Décret 87-602 Art. 17 et 35</i>	<i>Avis</i>	<i>Identité de l'agent Motivation de la saisine</i>
Mise à disposition			
<ul style="list-style-type: none"> Octroi et renouvellement 	<i>Loi 84-53 Art. 61 et 62</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Octroi et renouvellement 	<i>Décret 85-1081 Art. 1 et 3</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté et de convention de mise à disposition Accord de l'agent</i>
<ul style="list-style-type: none"> A l'issue de la mise à disposition, affectation dans des fonctions autres que celles exercées antérieurement, mais d'un niveau hiérarchique comparable 	<i>Décret 85-1081 Art. 13</i>	<i>Avis</i>	<i>Fonctions antérieurement exercées Nouveau profil de poste</i>
Mutation interne (changement d'affectation)			
<ul style="list-style-type: none"> Comportant un changement de résidence 	<i>Loi 84-53 - Art. 52</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Modifiant la situation de l'intéressé(e) 		<i>Avis</i>	<i>Descriptif des fonctions exercées par l'agent et du nouveau profil de poste Motivation des nécessités du service conduisant à la décision envisagée Accord de l'agent le cas échéant (non obligatoire)</i>
Notation			
<ul style="list-style-type: none"> Fiches individuelles de notation 	<i>Loi 84-53 - Art. 76</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Fiches individuelles de notation 	<i>Décret 86-473 Art. 4 et 5</i>	<i>Communication</i>	<i>Fiches de notation</i>
<ul style="list-style-type: none"> Demande de révision de la notation par l'agent (<i>l'agent doit solliciter explicitement la saisine de la C.A.P. et son courrier doit être transmis aux membres de la C.A.P. par l'Autorité territoriale</i>) 	<i>Décret 86-473 Art. 4 et 5</i>	<i>Avis</i>	<i>Fiches de notation des 3 dernières années Explications sur la cohérence entre la valeur professionnelle de l'agent, la note et les appréciations Moyenne des notes de la collectivité</i>

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
P.A.C.T.E. (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique)	<i>Loi 84-53 - Art. 38 bis</i>		
• Titularisation	<i>Décret 2005-904 Art. 19</i>	<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté</i>
Promotion interne	<i>Loi 84-53 - Art. 39</i>		
• En vue d'inscription sur une liste d'aptitude		<i>Avis</i>	<i>Voir la rubrique Promotion Interne</i>
RECLASSEMENT des agents de la filière police municipale consécutif au retrait ou à la suspension de leur agrément	<i>Code des communes Art. L 412-49</i>	<i>Avis</i>	<i>Décision de retrait ou de suspension de l'agrément Proposition de reclassement</i>
Réintégration	<i>Loi 83-634 - Art. 24</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • A l'issue d'une période de privation des droits civiques • A l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public • Réintégration dans la nationalité française 		<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté Document officiel permettant d'établir la fin de la période Profil de poste</i>
Sanctions disciplinaires	<i>Loi 84-53 - Art. 89</i>		
1) Fonctionnaire stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> • exclusion de 4 à 15 jours • exclusion définitive du service 	<i>Décret 92-1194 Art. 6</i>	<i>Avis de la C.A.P. siégeant en Conseil de Discipline</i>	
2) Fonctionnaire titulaire : sanctions des 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} groupes <ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} groupe : <ul style="list-style-type: none"> - l'abaissement d'échelon, - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours • 3^{ème} groupe : <ul style="list-style-type: none"> - la rétrogradation, - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans • 4^{ème} groupe : <ul style="list-style-type: none"> - la mise à la retraite d'office, - la révocation 	<i>Loi 83-634 - Art. 19 Loi 84-53 - Art. 89</i>	<i>Avis de la C.A.P. siégeant en Conseil de Discipline</i>	<i>Voir les fiches « Statut pratique » sur le droit disciplinaire</i>

Objet	Références	But de la saisine	Collectivités affiliées au C.I.G. Grande Couronne Documents à transmettre
Stagiaire			
• Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle	<i>Loi 84-53 Art. 46</i>	<i>Avis</i>	<i>Voir le formulaire de saisine de la CAP</i>
• Refus de titularisation à l'issue du stage	<i>Loi 84-53 Art. 30</i>	<i>Avis</i>	
• Prorogation du stage (pour la durée maximale, voir le statut particulier correspondant)	<i>Décret 92-1194 Art. 4</i>	<i>Avis</i>	
Suppression d'emploi¹	<i>Loi 84-53 - Art. 97</i>		
• Maintien en surnombre lorsqu'aucun emploi n'est vacant (fonctionnaire titulaire)		<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté Avis du comité technique paritaire Lettre de saisine de la Bourse de l'Emploi du C.I.G.</i>
• Licenciement (fonctionnaire stagiaire)			<i>Projet d'arrêté Avis du comité technique paritaire</i>
Temps partiel*	<i>Loi 84-53 Art. 60 et 60 bis</i>		
• Refus d'autorisation ou litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation • Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit	<i>Décret 2004-777</i>	<i>Avis</i>	<i>Explication de la situation et des motifs de la saisine</i>
Titularisation (des agents non titulaires)	<i>Loi 84-53 Art. 126 à 130</i>		
• Titularisation par voie d'inscription sur une liste d'aptitude		<i>Avis</i>	<i>Projet d'arrêté</i>
Travailleurs handicapés	<i>Décret 96-1087 Art. 8</i>		
• Renouvellement du contrat - dans un même cadre d'emplois et pour une durée équivalente - dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur • Non renouvellement du contrat		<i>Avis</i>	<i>Identité de l'agent et explication du contexte Motivation de la saisine</i>

1- Avis obligatoire du Comité Technique Paritaire préalablement à l'établissement et à l'intervention de la délibération supprimant l'emploi.

* Saisine de la C.A.P. par l'agent